

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Arrêté n° 2025 - 317

Le Passage d'Agen, le 10 novembre 2025

Objet : Renouvellement de réseau Gaz
Rue des Roses
BOUYGUES E&S AQUITAINE

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux de renouvellement de réseau Gaz, rue des Roses au Passage d'Agen, par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, sise 32 route d'Agen, lieudit « Castex » 47310 ESTILLAC,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 17 novembre au 17 décembre 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, sise 32 route d'Agen, lieudit « Castex » 47310 ESTILLAC, est autorisée à effectuer le renouvellement de réseau Gaz, rue des Roses au Passage d'Agen, du 17 novembre au 17 décembre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera circulation, compte tenu que la voie est en impasse.
- L'entreprise gênera la circulation avec pour obligation des plaques permettant le passage des Secours et des Services à la personne, si nécessaire.
- L'entreprise fera en sorte de laisser libre accès aux riverains.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

Une gestion manuelle sera mise en place de la circulation.

CIRCULATION CYCLISTE - PIETONS

- Les piétons et cyclistes : les prescriptions seront identiques à la circulation classique.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux « TRAVAUX » conformes à la réglementation de classe 2, et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

L'entreprise se rapprochera du service collecte afin de s'assurer qu'un point collectif pour le fond de l'impasse soit organisé pendant la durée des travaux.

ARRET DE BUS

Néant.

ACCES RIVERAIN

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Chaussée : L'implantation des coffrets devront être sans saillie sur le domaine public.

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée.
- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à – 35cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/20 sur minimum 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
- Un déport de 10 cm pour les tranchées sous chaussée sera mis en œuvre pour la couche de roulement.
- Un joint bitume et sable sera mis en œuvre sur les sciages.
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

Trottoir :

- Les sciages seront perpendiculaires aux bordures.
- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à – 20cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/20 sur minimum 20 cm.
- Le revêtement de surface sera en enduit bicouche thiviers.

OBLIGATIONS

Le personnel aura, sur place, obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura également, sur place, les récépissés de DICT.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP, sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable, sur place.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmis :

- Entreprise BOUYGUES E&S
- GRDF
- La Responsable du Service Relation avec Habitants
- Agglomération d'Agen (service collecte)



Le Maire,

Francis GARCIA